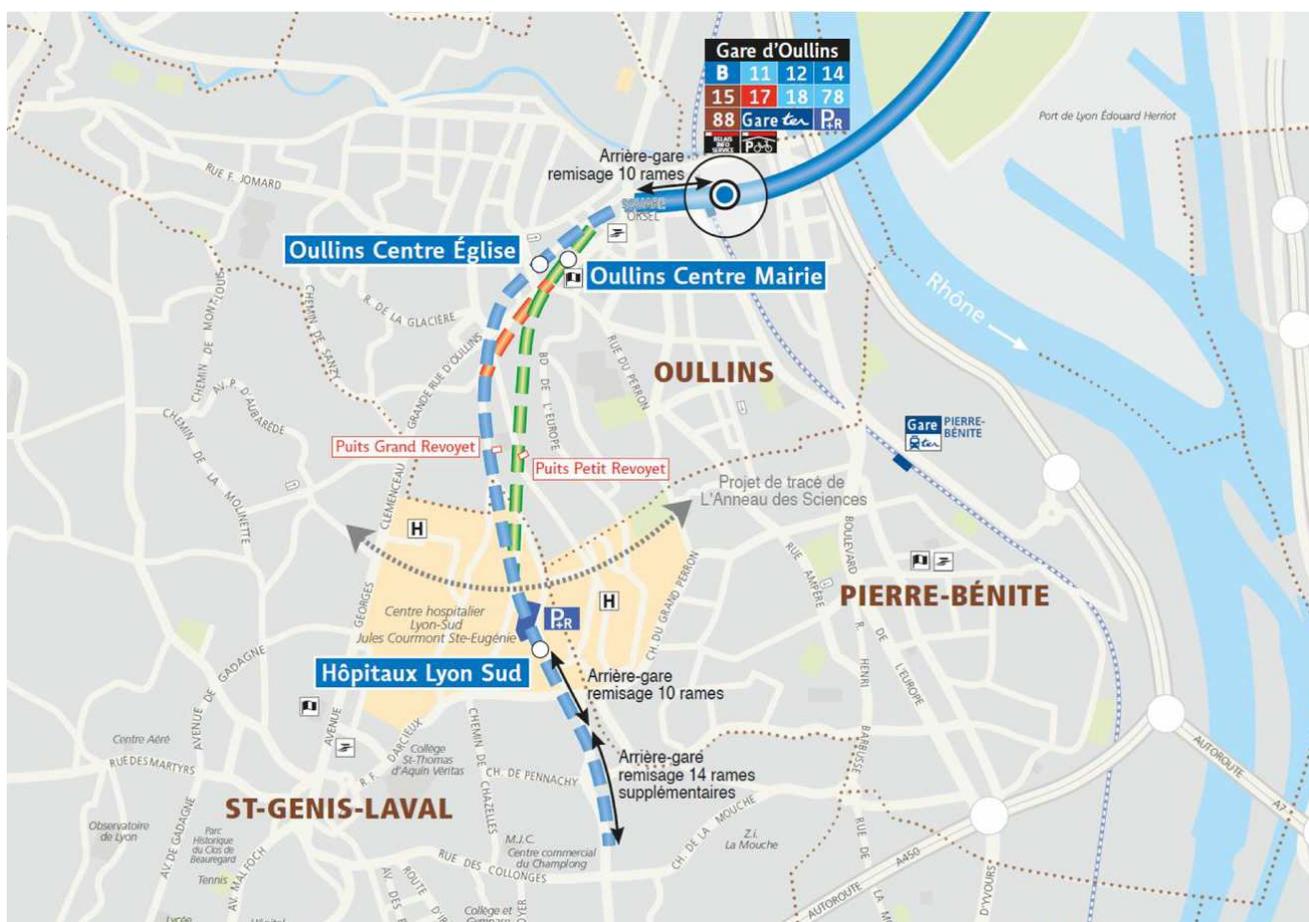


Syndicat Mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise

Prolongement de la ligne B entre Oullins (gare) et Saint-Genis- Laval (Hôpitaux)



**ENQUETE PARCELLAIRE OUVERTE LE 12 OCTOBRE 2015
ET CLOSE LE 13 NOVEMBRE 2015**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1/ Généralités

1-A Objet de l'enquête

1-A-1 Identité du demandeur

Le Préfet du département du Rhône à la demande du président du comité syndical du Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAI) en vertu d'une délibération du comité en date du 19 juin 2015, a par arrêté n°E-2015-447 en date du 2 septembre 2015, décidé de procéder à une enquête parcellaire pour permettre au Sytral d'acquérir les terrains nécessaires pour réaliser le projet de prolongement de la ligne B du métro aux Hôpitaux Lyon Sud et du pôle d'échange associé sur le territoire des communes d'Oullins et Saint-Genis-laval ainsi qu'à une enquête publique

1-A-2 Objet de la demande

L'enquête parcellaire concerne le projet de prolongation de la ligne B entre la station Oullins-Gare jusqu'au site des hôpitaux Lyon Sud. Il détaille les acquisitions nécessaires pour la réalisation du prolongement du métro B depuis le puits Orcel existant, comprenant un tunnel sur une longueur de 2,1 km, deux stations, Oullins-centre et Hôpitaux-Sud, un puits de ventilation à et une galerie de remisage des rames ainsi qu'un parking relais sur le site des hôpitaux à Saint-Genis-Laval. Les acquisitions concernent l'ensemble des terrains privés sachant que celles concernant les terrains du domaine public et du domaine privé des personnes publiques feront l'objet d'un acte de cession amiable.

1-B Cadres juridique

Cette enquête est soumise aux textes réglementaires suivants :

- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Le Code de l'Environnement
- Le code du patrimoine
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'Urbanisme

Cette enquête a, été précédée des décisions du comité syndical suivantes :

Délibération des 25 septembre 2014 n° 14098 décidant la saisine de la commission nationale du débat public.

Décision de la Commission nationale du débat public indiquant qu'il n'y a pas lieu d'organiser un débat public sur le projet mais recommandant l'organisation d'une concertation.

Délibération du 11 décembre 2014 n°14147 décidant la réalisation du prolongement de la ligne B aux hôpitaux Lyon Sud.

Délibération du 11 décembre 2014 n°14148 organisant la concertation préalable à l'enquête publique sur le projet de prolongement du métro B aux Hôpitaux Lyon Sud.

Délibération du 19 mars 2015 approuvant le bilan de la concertation préalable

Délibération du 19 mars 2015 n°15034 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Délibération du 2 septembre 2015 n°15063 approuvant le dossier d'enquête parcellaire

1-C Déroulement de l'enquête

1-C-1 Désignation du commissaire Enquêteur

Par une décision N° E15000105/69 en date du 13 mai 2015 (cf. annexe N°1) Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Bernard SOLENTE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel BOUTARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

1-C-2 Concertation pour l'organisation de l'enquête

A la suite de cette désignation, le commissaire enquêteur a rencontré, le 1^{er} septembre 2015, le service de la préfecture du Rhône chargé de l'organisation de l'enquête qui lui a remis les dossiers d'enquête. Antérieurement à ce premier contact, les dates des permanences avaient été arrêtées suite à un échange de courriel.

1-C-3 Modalité de l'organisation de l'enquête

Les dates de l'enquête ont été fixées par le Préfet du Rhône par arrêté n° E-2015-447 en date du 2 septembre 2015 (cf. Annexe 2) du lundi 12 octobre au vendredi 13 novembre 2015 et les permanences en mairies fixées, aux jours et heures suivants :

Le mercredi 14 octobre de 8h30 à 11h30 en mairie de Saint-Genis-Laval

Le lundi 19 octobre 2015 de 13h30 à 16h30 en mairie d'Oullins

Le samedi 31 octobre de 9 heures à 12 heures en mairie de Saint-Genis-Laval

Le jeudi 12 novembre de 13h30 à 16h30 en mairie d'Oullins

1-C-4 Information du public

L'avis d'enquête

- a été affiché sur les panneaux communaux des mairies conformément aux certificats d'affichage (cf annexes 6 et 7) ainsi que sur leurs panneaux d'information lumineux.

- a fait l'objet de deux insertions dans deux journaux à savoir:

* Dans le Tout Lyon en date du 19 septembre et du 24 octobre 201 (cf. annexes 4-1 et 4-2)

* Dans Le Progrès en date du 21 septembre et du 21 octobre 2013(cf. annexes 3-1 et 3-2)

En sus de ces informations, Les Maires ont publié l'avis sur leur site internet. Le Sytral a assuré l'affichage de l'avis d'enquête sur son site Internet, dans l'ascenseur d'accès à ses bureaux et le long du parcours futur du métro: à la station Gare d'Oullins, place Anatole France et à l'arrêt des bus aux Hôpitaux Sud. Il a aussi notifié à tous les propriétaires et syndic, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ouverture de l'enquête, lettre dont le modèle est joint en annexe 5

Si l'affichage réalisé est parfaitement conforme à la réglementation, le commissaire enquêteur regrette que les mairies n'ait pas utilisé l'affichette jaune imprimé par le Sytral car l'arrêté du préfet affiché n'est pas facilement visible sur les panneaux municipaux étant donné qu' Il se mélange à nombreux affichages similaires

Les maires ont aussi affiché les lettres adressées aux propriétaires et revenues car inconnus à l'adresse indiquée. Les certificats d'affichage correspondants sont joints en annexes 8 et 9

1-c-5 Problèmes rencontrés au cours de l'enquête

Néant.

2/ Le dossier de l'enquête

2-A Présentation du dossier:

Pour l'enquête parcellaire le Sytral a établi deux dossiers l'un concernant la commune d'Oullins l'autre la commune de Saint-Genis-Laval Les pièces constituant ces dossiers sont les suivantes :

Pour la commune d'Oullins

Un plan de situation inséré en tête de la notice

Une notice explicative

un plan parcellaire

une liste des propriétaires

un état parcellaire (n° parcellaire de 1 à 118)

un état descriptif de division en volumes composé de 4 fascicules :

Fascicule 1 : n° de parcelle de 1 à 29

Fascicule 2 : n° de parcelle de 30 à 59

Fascicule 3 : n° de parcelle de 61 à 89

Fascicule 2 : n° de parcelle de 91 à 118

Pour la commune de Saint-Genis-Laval

un plan de situation inséré en tête de la notice

une notice explicative

un plan parcellaire

une liste des propriétaires

un état parcellaire (n° parcellaire de 201 à 23118)

un état descriptif de division en volumes composé d'un fascicule, n° parcellaire de 201 à 227

B Observations générales sur le dossier

Le dossier est constitué des pièces prescrites par la réglementation et détermine avec précision l'emprise des propriétés et des profondeurs à acquérir sachant que l'ouvrage a une largeur de 10 m et que pour des raisons de sécurité l'emprise des acquisitions sera de 16 m résultant des possibles déviations du tunnelier pendant le percement. Ces largeurs seront augmentées au droit des stations mais celles-ci ne font pas l'objet de l'enquête étant du domaine public des communes ou des HCL Ces dispositions n'ont pas fait l'objet d'observation lors de l'enquête. Le commissaire enquêteur regrette que la notice explicative n'indique pas clairement le mode lecture des graphiques inclus dans les fascicules et le déroulement de la procédure d'acquisition après l'enquête en envisageant le cas d'accord amiable et le cas de désaccord sur la transaction.

3-2 Observations du public

A la clôture de l'enquête le registre d'enquête concernant l'enquête parcellaire été adressés au commissaire enquêteur

- par la commune d'Oullins, par envoi postal avec accusé réception et contenait 12 observations

- par la commune de Saint-Genis-Laval, par porteur et contenait 1 observation

les registres ne comportaient pas de lettre jointes.

Au total Le nombre d'observations inscrite sur les registres s'élève à 13, le nombre de lettre à 0 et le commissaire enquêteur a reçu 54 visites lors de ses permanences dont 38 à Oullins et 16 à Saint-Genis-Laval.

L'ensemble de ces observations concernant l'enquête parcellaire est récapitulé dans le tableau ci-dessous qui comporte les colonnes suivantes :

- * la date de l'observation, de la lettre ou de la visite,
- * le lieu de la visite ou le nom de la commune du registre où a été inscrite l'observation ou déposée la lettre.
- * les références de l'observation qui comporte un numéro d'ordre et dans le cas de registre une lettre D si c'est le registre concernant la DUP et une lettre P si c'est celui de l'enquête parcellaire et un indice correspondant aux différents sujets abordés par l'auteur Cette précision a été rendu nécessaire car le public n'a pas su faire la différence entre enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire.
- * l'enquête visée par l'observation (ED pour l'enquête préalable à la DUP et EP pour l'enquête parcellaire et HE pour les observations qui ne concernent pas spécifiquement l'une des deux enquêtes et seront mentionnées dans le rapport analysant la DUP)
- * le nom de (ou des) l'auteur(s),
- * le résumé du sujet abordé dans l'observation représentant du bureau d'étude. Les réponses apportées en réunion ont été intégrées dans le tableau ci-dessous
- * l'avis du commissaire enquêteur qui si le sujet nécessite une longue explication peut renvoyer à une page de son rapport.

Date		Commune	Nature de l'observation	Enquête	Nom	Objet de la demande	Avis du Commissaire enquêteur
19/10/2015	1	Oullins	Visite11-1	EP	Mme ANDRIEUX Cécile	Propriétaire de la parcelle n° 106 elle demande la largeur d'acquisition qui n'est pas précisée.	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-1
19/10/2015	4	Oullins	Visite11-4	EP	Mme ANDRIEUX Cécile	Propriétaire de la parcelle n° 106, elle demande la valeur du tréfonds.	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-2
14/10/2015	10	Saint-Genis-Laval	Visite3	EP	Mr AZOUNI Wadih	Propriétaire de la parcelle n° 32, il demande des détails sur la partie achetée par le Sytral	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-1
14/10/2015	21	Saint-Genis-Laval	Visite1	EP	Mme BERIZZI Danielle et Mr PETITJEAN	Propriétaire de la parcelle 215, Elle demande des précisions sur l'acquisition du Sytral et n'a pas d'observation à formuler	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-1
19/10/2015	28	Oullins	Visite9-3	EP	Mr et Mme BOIRON Bernard et Lysiane	Propriétaires de la parcelle n° 84, ils rappellent et demandent avec insistance, la correction effective de l'erreur du dossier parcellaire qui mentionne le décès de Monsieur Boiron	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-3
19/10/2015	29	Oullins	Visite18	EP	Mr et Mme BONHOMME Henri et Roselyne	Propriétaires de la parcelle n° 85, ils indiquent que le bien est dans la communauté et n'appartient pas en propre à la femme. Ils demandent que le courrier soit adressé à Monsieur et Madame	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-3
19/10/2015	30	Oullins	Visite5-1	EP	Mmes BOUCHARD et ALIZU	Propriétaires de la parcelle n° 49 a et b, elles demandent le montant de l'acquisition des tréfonds	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-2
14/10/2015	35	Saint-Genis-Laval	Visite7-1	EP	Mme BOUVIER Martine	Propriétaire de la parcelle n°205, elle demande des précisions sur la partie à acquérir par le Sytral,	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-1
14/10/2015	36	Saint-Genis-Laval	Visite7-2	EP	Mme BOUVIER Martine	Propriétaire de la parcelle n°205, elle demande si la transaction se fera devant notaire	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-4
14/10/2015	37	Saint-Genis-Laval	Visite7-3	EP	Mme BOUVIER Martine	Propriétaire de la parcelle n°205, elle indique que le chemin d'accès à son terrain appartient sans doute à plusieurs riverains. Elle donnera des informations à ce sujet en répondant à la lettre du Sytral	Le commissaire enquêteur a pris note de cette observation

Date		Commune	Nature de l'observation	Enquête	Nom	Objet de la demande	Avis du Commissaire enquêteur
19/10/2015	41	Oullins	Visite17-3 RegistreP4	EP	Mr BUREAU du COLOMBIER	Il indique que les informations concernant la parcelle n°116 sont erronées. Celles-ci ont été à nouveau communiquées au cabinet envoyé par le Sytral	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-3
Sans Date	42	Oullins	Registre P 12	EP	Mr BUREAU DU COLOMBIER Gérard	Il n'a pu obtenir les 3 dernières pages de l'état descriptif de la division en volume, Il n'a pu les photographier et obtenir des photocopies couleurs,	Le commissaire enquêteur demande au Sytral de lui adresser les documents demandés
31/10/2015	48	Saint-Genis-Laval	Visite9-1	EP	Mme CAYLA Brigitte	Propriétaire de la parcelle 203, elle indique qu'elle n'a pas reçu le dossier complet concernant cette parcelle.	Le commissaire enquêteur demande au Sytral de transmettre au représentant les pages manquantes
31/10/2015	49	Saint-Genis-Laval	Visite9-2	EP	Mme CAYLA Brigitte	Propriétaire de la parcelle 202, elle vérifiera sur son titre de propriété si celle-ci est bien incluse et comporte bien une servitude de passage d'accès aux parcelles voisines.	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-3
31/10/2015	51	Saint-Genis-Laval	Visite9-4	EP	Mme CAYLA Brigitte	Propriétaires des parcelles 202 et 203, elle demande la procédure à venir pour l'acquisition.	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-4
12/11/2015	65	Oullins	Visite25-2	EP	Mrs CHELLAST Maurice et Hubert et Mme CHELLAST Laurence	Propriétaires de la parcelle n° 208, ils demandent le barème pour la valeur du tréfonds	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-2
12/11/2015	67	Oullins	Visite25-4	EP	Mrs CHELLAST Maurice et Hubert et Mme CHELLAST Laurence	Propriétaires de la parcelle n° 208, ils demandent les conséquences d'un refus de l'indemnisation proposée par l'un des copropriétaires et des détails sur le mode d'intervention du juge des expropriations	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-4
12/11/2015	90	Oullins	Visite36-2	EP	Mrs DE LAS NIEVES Robert et MOREL Gilbert	Propriétaires de la parcelle n° 96, ils demandent l'emprise exacte du métro sous la parcelle et la profondeur du tunnel	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-1
12/11/2015	93	Oullins	Visite36-5	EP	Mrs DE LAS NIEVES Robert et MOREL Gilbert	Propriétaires de la parcelle n° 96, ils demandent le montant de l'indemnité accordée aux propriétaires pour le tréfonds	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-2

Date		Commune	Nature de l'observation	Enquête	Nom	Objet de la demande	Avis du Commissaire enquêteur
12/11/2015	104	Oullins	Visite 21-1	EP	Mme FOURNIER Martine	Propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n° AK 363, elle signale que l'immeuble est construit sur pilotis et qu'il s'enfonce un peu	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-3
19/10/2015	114	Oullins	Visite16	EP	Mme GAILLETON Camille	Propriétaire au 65 Grande Rue et souligne qu'elle n'est pas concernée par les travaux	Le commissaire enquêteur prend note de cette observation
Sans date	115	Saint-Genis-Laval	RegistreP1-1	EP	Mr GARNIER Patrick	Il indique que le plan parcellaire fait apparaître la parcelle de référence 229 et qu'il n'y a pas de fiche dans le fascicule « état descriptif de division en volume »	Effectivement il n'y a pas d'état descriptif en volume car le Sytral achètera la partie de parcelle sur toute la hauteur
Sans date	116	Saint-Genis-Laval	RegistreP1-2	EP	Mr GARNIER Patrick	Il indique que l'état parcellaire des emprises à acquérir concernant la parcelle n° 89 comporte une erreur: son adresse est 1 rue Chapillon 69390 Vernaison	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-3
19/10/2015	119	Oullins	Visite15-3 RegistreP7-1	EP	Mrs GENEVOIS Bernard et Pierre	Propriétaires de la parcelle n° 72, ils indiquent que Monsieur GENEVOIS Joseph est décédé et qu'il ne doit plus apparaître comme usufruitier.	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-3
31/10/2015	121	Saint-Genis-Laval	Visite13-1	EP	Mr et Mme GREGOIRE Christophe et Isabelle	Propriétaires de la parcelle n° 113, ils indiquent que leur adresse est 58 rue du Grand Revoyet.	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-3
31/10/2015	122	Saint-Genis-Laval	Visite13-2	EP	Mr et Mme GREGOIRE Christophe et Isabelle	Propriétaires de la parcelle n° 113, ils demandent la signification du tréfonds dont le Sytral fait l'acquisition.	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-1
19/10/2015	127	Oullins	Visite3-1 RegistreP1	EP	Mr et Mme GROS Jean François et Gilberte	Propriétaires de la parcelle n° 14, ils indiquent qu'il existe 2 puits sur la parcelle, l'un au fond du jardin, l'autre sous la maison qui n'est pas obturé (Profondeur 13m environ) et des caves sous le chemin d'accès au garage. Ils demandent la compensation pour les puits	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-3
19/10/2015	143	Oullins	Visite4-4	EP	Mr et Mme ISSARTEL Franck et Isabelle	Propriétaires de la parcelle n° 118, ils indiquent la présence d'un puits perdu collectant les eaux pluviales	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-3

Date		Commune	Nature de l'observation	Enquête	Nom	Objet de la demande	Avis du Commissaire enquêteur
19/10/2015	144	Oullins	Visite4-5	EP	Mr et Mme ISSARTEL Franck et Isabelle	Propriétaires de la parcelle n° 118, ils indiquent qu'une partie du terrain ou passe le métro est soumis à un alignement de voirie	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-3
12/11/2015	148	Oullins	Visite26-4	EP	Mmes JOURDAIN-BACCARD Claire MILLI Caroline, VARRECCHIA Céline	Propriétaires des parcelles n° 109, 115 et 94, elles demandent la procédure d'indemnisation	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-4
19/10/2015	156	Oullins	Visite13-1	EP	Mr et Mme LACROIX Nathalie et Jean Philippe	Propriétaires de la parcelle n° 209, ils indiquent qu'ils ont une cave de 2,5 m de profondeur environ et une cuve enterrée de 6000 l.	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-3
14/10/2015	160	Saint-Genis-Laval	Visite4	EP	Mr LAGUIN Pierre	Propriétaire de la parcelle 216, il demande des détails sur la partie achetée par le Sytral	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-1
19/10/2015	173	Oullins	Visite10-1	EP	Mmes MICHAUX et NOLY Mrs MARTINEZ Bruno et CARRON	Propriétaires et régisseurs de la parcelle n°16 sise 65 rue de la République, ils signalent une erreur d'adresse car le dossier indique le 65 Grande Rue, parcelle qui n'est pas concernée par les travaux	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-3
19/10/2015	176	Oullins	Visite10-4	EP	Mmes MICHAUX et NOLY Mrs MARTINEZ Bruno et CARRON	Propriétaires et régisseurs de la parcelle n° 16, ils demandent le montant du dédommagement	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-2
19/10/2015	177	Oullins	Visite10-5	EP	Mmes MICHAUX et NOLY Mrs MARTINEZ Bruno et CARRON	Propriétaires et régisseurs de la parcelle n° 16, ils soulignent la présence de cave dont le plancher est à 7 ou 8 m de profondeur	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-3
19/10/2015	178	Oullins	Visite10-6	EP	Mmes MICHAUX et NOLY Mrs MARTINEZ Bruno et CARRON	Propriétaires et régisseurs de la parcelle n° 16, sachant que la copropriété est propriétaire des parties communes et du tréfonds, ils demandent comment se fera la transaction.	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-4

Date		Commune	Nature de l'observation	Enquête	Nom	Objet de la demande	Avis du Commissaire enquêteur
Sans date	179	Oullins	RegistreD2-1	EP	Mme MICHAUD	Propriétaire de la parcelle n° 32, elle demande où sera prise la bande : en surface ou en sous-sol.	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-1
Sans date	181	Oullins	RegistreD2-3	EP	Mme MICHAUD	Propriétaire de la parcelle n° 32, elle demande le montant de l'indemnisation	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-2
12/11/2015	187	Oullins	Visite26ter-1	EP	Mmes MILLI Caroline,	Propriétaire de la parcelle n° 109, elle demande si l'acquisition récente de la maison sera prise en compte dans l'indemnisation	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-2
Sans Date	194	Oullins	Registre P 11-1	EP	Mme MURTAS Flora	Elle demande les moyens en cas de réalisation du projet, Par téléphone, elle a précisé sa question qui concerne la procédure d'acquisition du tréfonds	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-4
12/11/2015	203	Oullins	Visite34-5	EP	Mme PERROTTE Sylvie	Propriétaire des parcelles n° 82 et 83, elle demande les modalités de l'expropriation	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-4
19/10/2015	220	Oullins	Visite6-2	EP	Mr et Mme PIRET Stéphane et Sylvie	Propriétaires de la parcelle n° 98, ils demandent les possibilités de construction en surface de leur parcelle avec éventuellement des garages enterrés.	Cette observation est analysée en page 13 du rapport alinéa 3-3-5
19/10/2015	222	Oullins	Visite6-4	EP	Mr et Mme PIRET Stéphane et Sylvie	Propriétaires de la parcelle n° 98, ils demandent les conditions de dédommagement si il y a mouvement après les travaux et s'il n'y a pas eu d'expertise avant ceux-ci.	Cette question ne se posera pas car il y aura avant le début des travaux un état des lieux contradictoire
12/11/2015	228	Oullins	Visite27-1	EP	Mr PROT Frédéric Représentant le diocèse de Lyon	Le diocèse étant propriétaire de la parcelle n° 30, il demande la copie des pages concernant l'état descriptif de division en volume.	Le commissaire enquêteur demande au Sytral de transmettre au représentant les pages manquantes
12/11/2015	229	Oullins	Visite 27-2	EP	Mr PROT Frédéric Représentant le diocèse de Lyon	Le diocèse étant propriétaire de la parcelle n° 30, il demande les contraintes pour la construction d'immeubles avec sous-sol	Cette observation est analysée en page 13 du rapport alinéa 3-3-5
12/11/2015	231	Oullins	Visite27-4	EP	Mr PROT Frédéric Représentant le diocèse de Lyon	Le diocèse étant propriétaire de la parcelle n° 30, il demande le montant de l'indemnité de tréfonds	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-2

Date		Commune	Nature de l'observation	Enquête	Nom	Objet de la demande	Avis du Commissaire enquêteur
31/10/2015	232	Saint-Genis-Laval	Visite10-1	EP	Mr PRUNAYRE Hubert	Propriétaire de la parcelle 206, il demande la signification du terme « délaissé en volume ».	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-1
31/10/2015	233	Saint-Genis-Laval	Visite10-2	EP	Mr PRUNAYRE Hubert	Propriétaire de la parcelle 206, il demande des renseignements sur la procédure d'acquisition.	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-4
Sans date	237	Oullins	RegistreP8-2	EP	Mme RAYMOND Danielle	Propriétaire de la parcelle de référence cadastrale AR 228, elle ne peut pas imaginer le tracé exact du projet par rapport à sa maison.	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-1
12/11/2015	239	Oullins	Visite19-2	EP	Mrs RIGAUD Jean et CLAUD Paul	Habitants d'Oullins, ils demandent la signification du Tréfonds	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-1
14/10/2015	242	Saint-Genis-Laval	Visite6-1	EP	Mr RIVOIRE Jean Michel	Propriétaire de la parcelle n°114 indique qu'il a changé de notaire. Le nouveau a pour références: Maître Julien 2 rue du Bât d'Argent Lyon 1 ^{er} .	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-3
14/10/2015	243	Saint-Genis-Laval	Visite6-2	EP	Mr RIVOIRE Jean Michel	Propriétaire de la parcelle n°114 indique que l'adresse donnée dans le dossier doit être modifiée car c'est le n°60 et non 62.. Il signale aussi que l'adresse de son voisin n'est pas le 60.	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-3
19/10/2015	245	Oullins	Visite14-1	EP	Mr SABATIER André Mme GRANGER Christine Mlle GRANGER Elodie	Propriétaires de la parcelle n°92,ils indiquent qu'il n'y a pas de syndicat pour gérer la parcelle,	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-3
19/10/2015	246	Oullins	Visite14-2 Lettre35-1	EP	Mr SABATIER André Mme GRANGER Christine Mlle GRANGER Elodie	Propriétaires de la parcelle n°92,ils indiquent que Mr SABATIER est usufruitier et Elodie GRANGER nue propriétaire représentée par ses parents (mineure).	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-3

Date		Commune	Nature de l'observation	Enquête	Nom	Objet de la demande	Avis du Commissaire enquêteur
19/10/2015	247	Oullins	Visite 14-3	EP	Mr SABATIER André Mme GRANGER Christine Mlle GRANGER Elodie	Propriétaires de la parcelle n°92, ils aimeraient connaître le montant de l'indemnité.	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-2
03/10/2015	248	Oullins	Lettre 35-2	EP	Mr SABATIER André Mme GRANGER Christine Mlle GRANGER Elodie	Propriétaires de la parcelle n°92, ils demandent s'ils peuvent se faire représenter par un autre copropriétaire ou usufruitier car ils habitent la Haute Loire	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-4
19/10/2015	260	Oullins	Visite2-1 RegistreD4-1 RegistreP5	EP	Mr et Mme STEPHAN Jean Luc et Nathalie	Propriétaires de la parcelle n° 17, ils indiquent qu'ils ont un puits de 3 ou 4 m de profondeur environ et 5 caves dont le plancher est à environ 4 ou 5m. et aimerait savoir si il y aura un impact vibratoire.	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-4
19/10/2015	264	Oullins	Visite2-5	EP	Mr et Mme STEPHAN Jean Luc et Nathalie	Propriétaire de la parcelle n° 17, ils demandent des informations sur l'indemnisation.	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-3
19/10/2015	265	Oullins	Visite2-6	EP	Mr et Mme STEPHAN Jean Luc et Nathalie	Propriétaires de la parcelle n° 17, ils demandent s'ils doivent prévenir leur notaire.	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-2
Sans date	266	Oullins	RegistreD4-2	EP	Mr et Mme STEPHAN Jean Luc et Nathalie	Propriétaires de la parcelle n° 17, ils ont un puits dont la tête sera à dégager pour contrôle.	Cette observation est analysée en page 12 du rapport alinéa 3-3-3

3-3 Analyse particulière des observations

1/ Compréhension du dossier

Certains propriétaires ont des difficultés pour visualiser le domaine acquis par le Sytral. La délimitation en plan du terrain acquis figure sur le plan et, malgré l'échelle utilisée, les traits figurant les limites se confondent avec les limites des parcelles lorsque l'acquisition est peu importante en largeur ou en surface. Le tréfonds est la partie du sous-sol située sous le terrain. L'état descriptif en volume donne les précisions sur la partie du tréfonds acquise par le Sytral. Ce dernier est défini par la cote supérieure du tunnel et le Sytral acquiert l'ensemble du sous-sol situé en dessous de cette cote. Ces précisions apportées par les représentants du Sytral seront complétées lors de la visite de prise de contact. Le commissaire enquêteur considère que la réponse fournie est satisfaisante.

2/ Montant de l'indemnisation

Les propriétaires concernés ont demandé à connaître le montant de l'indemnisation qui leur serait versée pour l'acquisition du tréfonds. Il n'est pas possible de répondre à cette question d'une façon générale car cette indemnité, dépend du zonage de la parcelle au plan local d'urbanisme, de la profondeur du tréfonds acquis et de la présence de bâtiments ou d'occupants. Le calcul est spécifique à chaque cas et ne peut être annoncé sans un examen particulier. Le Sytral a indiqué que les propriétaires recevront la visite Systra, son représentant chargé de procéder aux acquisitions. Celui-ci leur donnera les précisions répondant ainsi à leur demande.

3/ Les données concernant les propriétaires

Le Sytral s'est engagé :

- à porter attention aux corrections demandés par les propriétaires concernant les renseignements mentionnés dans ses dossiers, corrections fournies par ceux-ci soit par courriers soit par voix orale auprès du commissaire enquêteur.
- à prendre en considérations les informations données par les propriétaires concernant leurs parcelles (présence de puits, caves ou autres).

4/ Mode de passation des actes de cession

Le Sytral a donné, dans sa réponse au commissaire enquêteur, les détails permettant aux propriétaires d'avoir les informations attendues à savoir:

Dans le cas de l'acquisition de volumes en tréfonds appartenant à des copropriétés il est nécessaire de requérir l'accord du syndicat des copropriétaires. Le SYTRAL sollicite donc auprès des syndicats l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire (AGO) des copropriétaires l'approbation de cette cession ou la convocation d'une assemblée générale extraordinaire (AGE), si la date de l'AGO est trop lointaine. Dans ce dernier cas, les frais d'AGE sont pris en charge par le SYTRAL. Le vote doit avoir lieu à la majorité de l'article

26 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, soit à « la majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix ».

En cas d'adoption de la résolution par les copropriétaires, ou accord des propriétaires en cas de propriété individuelle, le SYTRAL se charge de saisir son notaire et le notaire des propriétaires s'ils le souhaitent. La signature de l'acte intervient chez le notaire de l'acquéreur, le SYTRAL, qui procède ensuite à sa publication auprès du service de la publicité foncière.

Le paiement de l'indemnité intervient postérieurement à la signature de l'acte.

En cas de désaccord entre les propriétaires (y compris les copropriétés) et le SYTRAL concernant le montant des indemnités ou en cas de silence des propriétaires, le SYTRAL peut saisir le Juge de l'expropriation (garant du droit de la propriété) aux fins de fixer les dits montants.

L'indemnité sera versée par le notaire du SYTRAL à la signature d'un acte d'adhésion à jugement, ce dernier étant préalablement signifié par voie d'huissier.

Il est à noter que le déclenchement de cette procédure judiciaire n'interdit pas un retour à l'amiable à tout moment en cas d'accord. »

5/ Utilisation des terrains pour des opérations immobilières

Le Sytral indique que la présence du tunnel ne restreint pas les possibilités constructives en soulignant que les fondations par pieux sont à prohiber et que les ouvrages soumis à permis de construire feront l'objet d'un avis de sa part avant la prise de décision d'un accord de la part de la collectivité.

Le commissaire enquêteur fait remarquer que la notice explicative aurait dû donner les informations données aux alinéas 1, 2 et 4 ci-dessus, ce qui aurait eu pour avantage de faciliter la compréhension du dossier par les propriétaires et ainsi leurs éviter de s'inquiéter. Les réponses aux questions posées lors de l'enquête, mentionnées ci-dessus sont suffisamment claires, et la réglementation ayant été respectée, le commissaire enquêteur donne un avis favorable au dossier sous réserve que la déclaration d'utilité publique puisse être prononcée par le Préfet au vu du rapport la concernant.

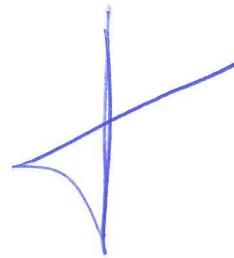
Remarques:

1/ Comme le montre le récapitulatif faisant l'objet de l'annexe 10, les propriétaires, les syndicats et les titulaires de droits en particulier les usufruitiers ont été informés des dates de l'enquête par lettre recommandée avec accusé de réception. S'ils n'ont pas réceptionné la lettre, celle-ci a fait l'objet d'un affichage dans les mairies. Aucune observation concernant un manque d'information dans ce domaine n'a été formulée.

2/ Si conformément à la réserve exprimée dans l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique des travaux, la station Oullins centre était déplacée au square de la Sarra, les acquisitions seraient à adapter en conséquence.

Le Commissaire enquêteur, ayant constaté que la réglementation a bien été respectée, donne un avis favorable au dossier sous réserve que la déclaration d'utilité publique puisse être prononcée par la Préfet au vu du rapport la concernant et de l'adaptation des emprises si la station Oullins centre était déplacée au square de la Sarra.

Rapport Clos à Oullins le
14 décembre 2015 et établi sur 15
pages numérotées de 1 à 15
Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke crossing it, and a curved line extending from the bottom of the vertical line.

B. SOLENTE